

RUEIL ATHLETIC CLUB – HANDBALL

Complexe omnisports Alain-Mimoun, 41 rue Voltaire – 92500 Rueil-Malmaison
courriel : 5892026@ffhandball.net



CHARTRE DU LICENCIÉ saison 2024-2025

ADHÉRENT

NOM :

Prénom :

Tout licencié au RAC Handball s'engage à respecter cette chartre dont il a pris connaissance et qu'il a signé ainsi que ses parents pour les joueurs mineurs à la date de la signature.

- Article 1 :** Tout joueur s'engage à faire preuve de respect et de politesse envers qui que ce soit : éducateurs, dirigeants, partenaires, spectateurs, accompagnateurs, parents, arbitres, *etc.*
- Article 2 :** Tout joueur s'engage à ne jamais commettre de vol où que ce soit et dans n'importe quelle circonstance.
- Article 3 :** Tout joueur s'engage à ne jamais se battre, ne pas être à l'origine de conflit, ne pas être l'instigateur de problème.
- Article 4 :** Tout licencié sanctionné par une commission de discipline (fédérale, régionale ou départementale) concernant un comportement antisportif grossier se verra également être sanctionné par le club.
- Article 5 :** Tout joueur s'engage à ne jamais commettre de dégradation volontaire (matériel, locaux, terrain, véhicule, *etc.*) à Rueil comme en dehors et à l'encontre de quiconque.
- Article 6 :** Tout joueur s'engage pour le bien être de chacun à respecter les règles d'hygiène qui lui seront demandées.
- Article 7 :** Tout joueur s'engage à être présent aux jours et aux heures des séances d'entraînement pour lesquelles il est convié, et dans le cas contraire, à prévenir le plus rapidement possible son éducateur, le responsable de sa catégorie. Le joueur peut, en accord avec son éducateur, participer à une séance de rattrapage pour combler une absence exceptionnelle et/ou imprévue.
- Article 8 :** Tout joueur s'engage à être présent pour les rencontres auxquelles il est convoqué et à être à l'heure au rendez-vous. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir le plus rapidement possible, son éducateur. Dans le cas contraire, il s'expose à une sanction définie par le responsable de sa catégorie.
- Article 9 :** Tout joueur s'engage à se présenter sur les séances d'entraînement muni de chaussures de salle, d'un short/tee-shirt ou d'un survêtement.
- Article 10 :** Tout joueur s'engage à offrir au club le meilleur de sa personne de manière à être représentatif des couleurs du club de handball de Rueil. Il évoluera au meilleur de lui-même dans l'équipe pour laquelle il lui est demandé de jouer.
- Article 11 :** La signature de la présente vaut son acceptation sans aucune restriction sous la responsabilité des parents ou tuteur(s) pour les joueurs mineurs. La mise en application est immédiate et maintenue jusqu'à nouvel ordre. Toutes les mesures d'exclusion temporaire ou définitive étant considérées « pour faute », aucun remboursement de cotisation n'est envisageable. Toutes les situations et tous les cas de figures n'étant pas spécifiés dans le présent document feront l'objet d'une étude, avant toute prise de décision, par le bureau.

En cas de problème majeur, le licencié est passible, sur une proposition du responsable de sa catégorie, du Conseil de discipline. Il sera alors convoqué par courrier, assisté de l'un de ses parents ou tuteur(s) pour les joueurs mineurs, et devra répondre de ses actes.

Date et signature du licencié précédées de la mention « certifie avoir pris connaissance »

(signature père, mère ou tuteur, pour les licenciés mineurs à la date de la signature)